

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE DE L'EAU ET DES MINES

SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU BENIN



ADDENDUM N°2

BON A LANCER

Objet : CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN CENTRAL, BUREAUX ET CONTENEURS DE L'ATELIER CENTRAL AINSI QUE LE SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE ET PROTECTION ÉLECTRIQUE

Référence : PI_DDPE_123060

Gestion : 2026

SEPTEMBRE 2026



[Signature]
Roméo Charles
CCMP
24
09
26
ALDFA

ADDENDUM N°2

Le présent addendum a pour objet de modifier la date de dépôt des offres.

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Point 10. La sélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci- après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations (travaux de génie civil ou d'électricité). - Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; - Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	10	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts 
2. Nombre d'expériences générales du cabinet en matière de contrôle et surveillance des travaux de bâtiments au cours des 10 dernières années (5 points par expérience jusqu'à concurrence de 25 points)	25	• Pour les anciens cabinets Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement : Un ingénieur : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil ou équivalent de niveau minimum BAC+5, ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans les travaux de bâtiments - Le nombre d'années d'expérience sera décompté à partir de la date d'obtention du diplôme : < à 10 ans = 0 point ≥ à 10 ans = 5 points

		- 4 points par expérience jusqu'à concurrence de 20 points
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine de contrôle des travaux de génie civil ou d'électricité au cours des dix dernières années (10 points par expérience jusqu'à concurrence de 50 points) BON A LANCER	50	• Pour les anciens cabinets Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles (attestation de service fait + page de garde de contrat) du personnel d'encadrement : Un ingénieur : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil ou équivalent de niveau minimum BAC+5 ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le contrôle des travaux de génie civil ou d'électricité. - Le nombre d'années d'expérience sera décompté à partir de la date d'obtention du diplôme : $< \text{à } 10 \text{ ans} = 0 \text{ point}$ $\geq \text{à } 10 \text{ ans} = 10 \text{ points}$ - 8 points par expérience jusqu'à concurrence de 40 points
4. Organisation technique et managériale du cabinet - organisation technique du cabinet : 2,5 points - organisation managériale du cabinet 2,5 points.	5	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission ((pour tout candidat) : - Un conducteur des travaux, ayant au moins BTS en génie civil, avec au		

BON A LANCER

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants régulièrement mandatés qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : Salle de conférence de la Direction Générale de la SONEB, 3^e étage, bureau 311, le même jour à 10H00.

Toutes les autres stipulations de l'avis à manifestation d'intérêt qui ne sont pas modifiées par le présent addendum, demeurent en vigueur et continuent de produire leur effet entier.



Hugues MEHOU

Personne Responsable des Marchés Publics